

## Le Mot

Les enquêtes de conjoncture continuent à traduire l'extrême incertitude qui pèse sur les perspectives d'évolution à court et moyen terme de l'économie française.

A l'évidence, les acteurs économiques ont besoin de davantage de visibilité pour appréhender l'activité dans les mois à venir. Dans l'immédiat, les dispositifs de protection mis en place par le Gouvernement continuent à produire leurs effets positifs, en évitant une dégradation plus prononcée sur le front des défaillances d'entreprises.

Ce bulletin confirme ainsi la poursuite de la baisse globale du nombre des défaillances au premier trimestre 2021.

Cette réalité ne doit cependant pas masquer la situation de nombreuses entreprises déjà impactées par la crise :

- 88% des entreprises bénéficiaires du régime AGS au cours du premier trimestre 2021 avaient un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- Le commerce vient en tête avec 20% des affaires ouvertes, en forte augmentation par rapport à 2020 où il ne représentait que 12,5%.

224 millions € avancés par le régime AGS au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 l'ont été au profit de 31.644 salariés (contre 246 millions € au dernier trimestre 2020).

Les délais de traitement des demandes d'avances AGS restent quant à eux très performants : au cours du premier trimestre de l'année 2021. Les délais de mise à disposition des fonds par le régime AGS se sont maintenus à haut niveau. 94% des demandes d'intervention ont été traitées au plus tard trois jours après leur réception, dont près des 3/4 au plus tard le lendemain de la demande.

Poursuivant son soutien aux entreprises en difficulté et aux salariés, le Conseil d'Administration de l'AGS a décidé, le 25 mars dernier, de proroger les mesures



exceptionnelles « Crise COVID-19 » en faveur des salariés en activité partielle, jusqu'au 30 juin 2021. A ce titre, le régime AGS a avancé plus de 3,7 millions € au bénéfice de près de 8.000 salariés dans 253 entreprises.

Le régime AGS continuera à se mobiliser pour soutenir et accompagner les entreprises en difficulté et leurs salariés.

Bonne lecture

**Houria AOUIMEUR-MILANO**

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

### Mesures exceptionnelles AGS "Covid-19", en chiffres :

#### Activité partielle

**3,7** millions d'euros avancés *soit* **7 870** salariés en activité partielle *pour* **253** entreprises bénéficiaires

#### Délais de paiement (plans de redressement)

**15 517** emplois préservés **759** entreprises bénéficiaires **47** millions d'euros d'enjeu financier

759 entreprises ont bénéficié de délais de paiement exceptionnels pour le remboursement des créances superprivilégiées de l'AGS, pour un montant de 47 millions d'euros soit 15 517 emplois préservés.

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives.

Retrouvez les **Chiffres clés** page 8

# Défaillances d'entreprises et affaires ouvertes

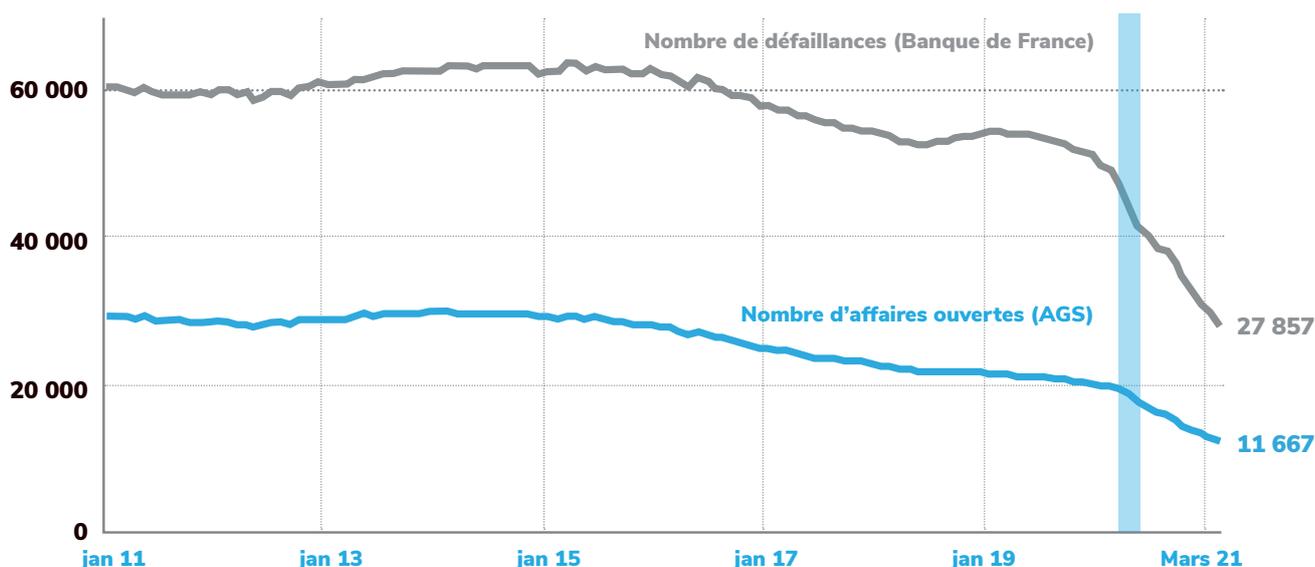
## Poursuite de la baisse du nombre d'affaires enregistrées

Le nombre d'affaires AGS ouvertes enregistre un recul de 40% au premier trimestre 2021, conformément à la baisse des défaillances d'entreprises enregistrées par la Banque de France (source : statistiques défaillances - mars 2021).

Comme Eric Feldmann, Président du tribunal de Commerce de Lille, l'indiquait dans Option Finance, le 22 février 2021 : « Si les défaillances ont tant reculé en 2020, c'est en partie parce que ces deux administrations [URSSAF et DGFIP], qui sont

habituellement à l'origine de près de 40% des assignations au Tribunal de Commerce, ont cessé purement et simplement leur recours ».

Cela correspond à 20 000 défaillances en moins sur 2020. Les mesures gouvernementales d'aide aux entreprises, les assouplissements administratifs, et les reports de décisions de justice, ont participé à la diminution des défaillances d'entreprises pour la plupart des pays membres de l'OCDE.



## 70% de liquidations judiciaires directes

A l'image des trimestres précédents et depuis le début de la crise Covid-19, les nouvelles interventions du régime AGS au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 sont intervenues très majoritairement dans des procédures de liquidation judiciaire directe : 68,2% contre 63,6% un an plus tôt. Fait notable, les liquidations judiciaires

prononcées sur résolution de plan de redressement sont en repli : 8,0% des nouveaux dossiers versus 9,2% au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, conséquence des nombreux jugements de prolongation de plan de redressement rendus par les juridictions commerciales en application des dispositions de l'ordonnance du 20 mai 2020.

### 1<sup>er</sup> trimestre 2021

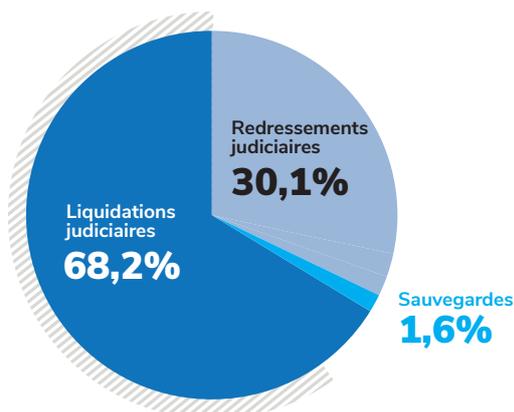
Dossiers créés

**2 881**

dont **1 966**

liquidations judiciaires

Liquidations  
judiciaires  
**63,6 %**  
en 2020



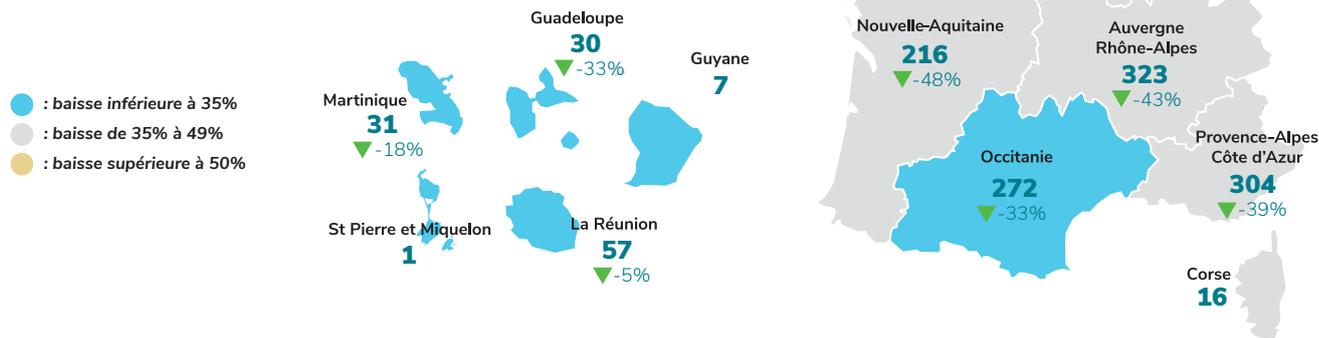
## Un dossier sur 4 ouvert en Île-de-France

En variation annuelle, la baisse du nombre d'affaires AGS ouvertes est conséquente. Si l'ordre régional reste identique à celui relevé en 2020, l'ampleur de la baisse varie du simple au double.

Ainsi, le premier trimestre 2021 voit 3 régions afficher des replis d'au moins 50% quand, à l'opposé, l'Occitanie, la Normandie et l'espace francilien, enregistrent des baisses de -33 à -25%.

Conséquence logique, leur poids régional s'accroît, l'Île-de-France concentrant sur la période près d'un dossier sur quatre (contre 1 dossier sur 5 en 2020).

### Affaires ouvertes du 1<sup>er</sup> trimestre 2021



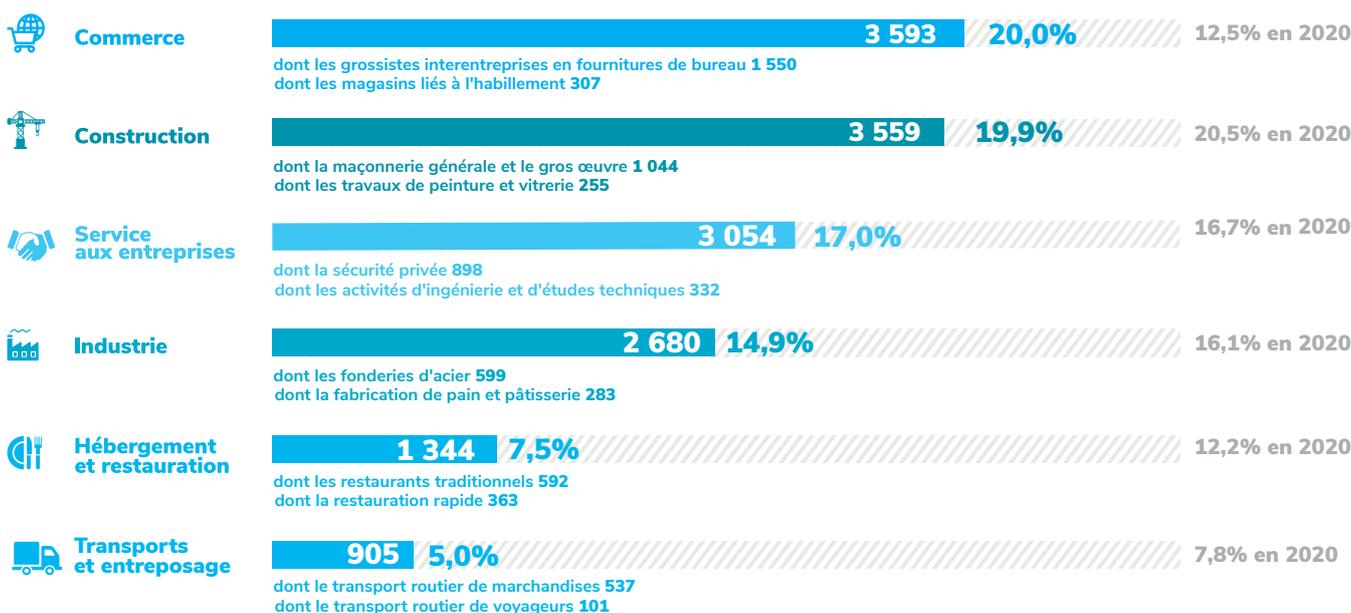
## Le commerce, premier secteur en termes d'emplois menacés

Les nouvelles affaires ouvertes par l'AGS, au cours du premier trimestre 2021, concernent 17 929 salariés. Un chiffre proche du trimestre précédent.

Les 6 principaux secteurs économiques ont concentré 84,4% des emplois menacés (pour 82,4% des dossiers ouverts), chiffres habituellement observés. Le commerce se distingue par une

baisse beaucoup moins marquée que les autres secteurs, en raison notamment de la défaillance d'une importante chaîne d'un grossiste spécialisé. Paradoxalement, l'hôtellerie et la restauration, enregistre, grâce aux mesures de soutien, la plus forte baisse (-63% versus 1<sup>er</sup> trimestre 2020, secteur rassemblant au final 7,5% des effectifs contre 12,2% en 2020).

### Effectif salarié par secteur économique au 1<sup>er</sup> trimestre 2021



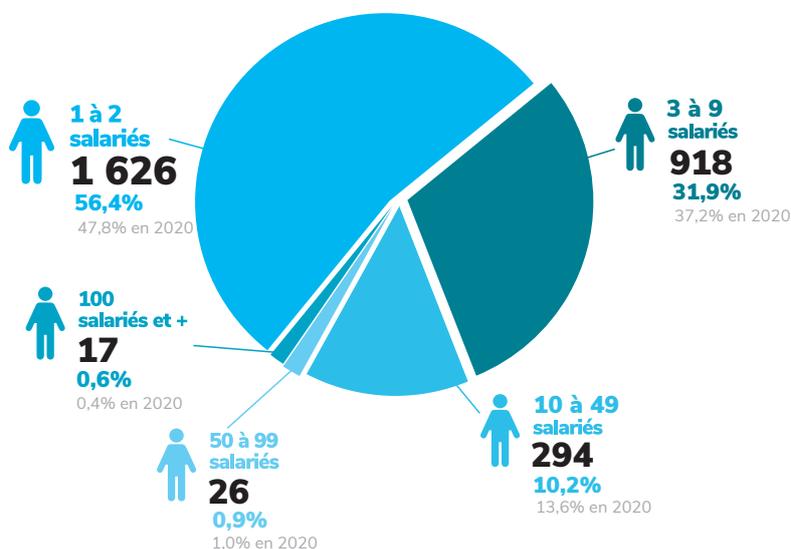
**Clé de lecture :** Au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, le commerce a représenté 20% des effectifs des nouvelles affaires du régime AGS, contre 12,5% un an auparavant. Parmi les 3 593 salariés concernés, 1 sur 10 était employé dans le commerce de détail lié à l'habillement.

## Les très petites entreprises plus exposées

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, les nouvelles interventions du régime AGS au profit des très petites entreprises de 1 à 2 salariés ont représenté 56,4%, en hausse de 8,6 points par rapport au

1<sup>er</sup> trimestre 2020. Cette forte surreprésentation des très petites entreprises caractérise nos nouvelles interventions depuis le premier confinement de mars 2020.

### Affaires AGS ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2021

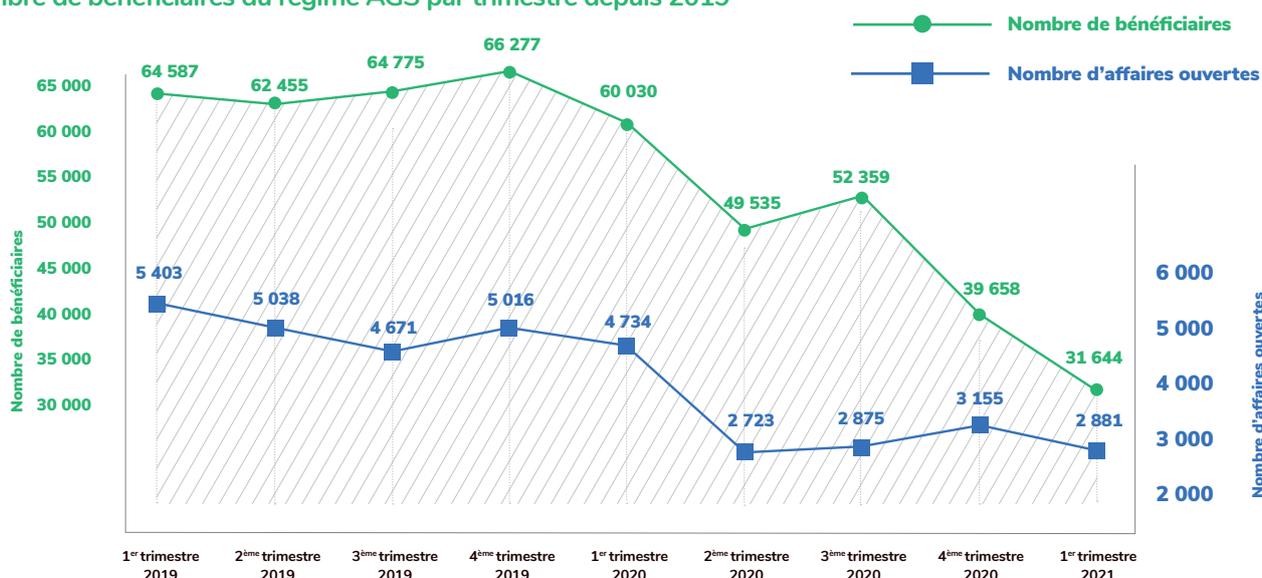


## La baisse du nombre de salariés bénéficiaires

31 644 salariés ont bénéficié de l'intervention du régime AGS au cours des trois premiers mois de l'année 2021, en baisse de 20% comparé au trimestre précédent. Cela représente 47% de moins qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

34% de ces salariés appartiennent à des structures de moins de 10 salariés (28% au premier trimestre 2020), 31% à des entreprises de plus de 50 salariés (36% au premier trimestre 2020).

### Nombre de bénéficiaires du régime AGS par trimestre depuis 2019



#### Définition.

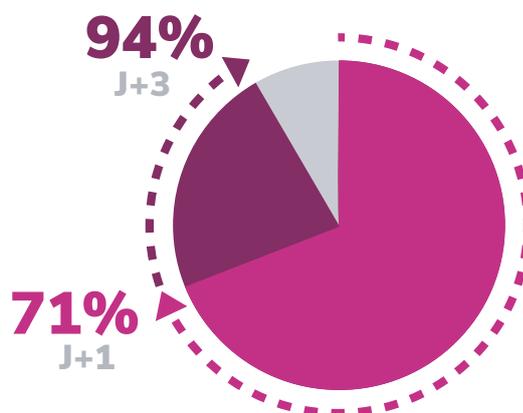
Les **salariés bénéficiaires** correspondent aux salariés ayant reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de la période de référence. Au contraire des primo-bénéficiaires, ils peuvent avoir bénéficié de la garantie AGS sur plusieurs périodes (dans une même procédure).

# Avances

## Une mise à disposition des fonds AGS qui reste aussi performante

Au cours du premier trimestre de l'année 2021, 94% des demandes d'intervention AGS ont été traitées au plus tard trois jours après leur réception, dont près des 3/4 dès le lendemain.

### Délais de traitement des demandes d'avances (J+1 et J+3) du 1<sup>er</sup> trimestre 2021



### Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation, du mois suivant l'arrêté du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire d'activité.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

**Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.**

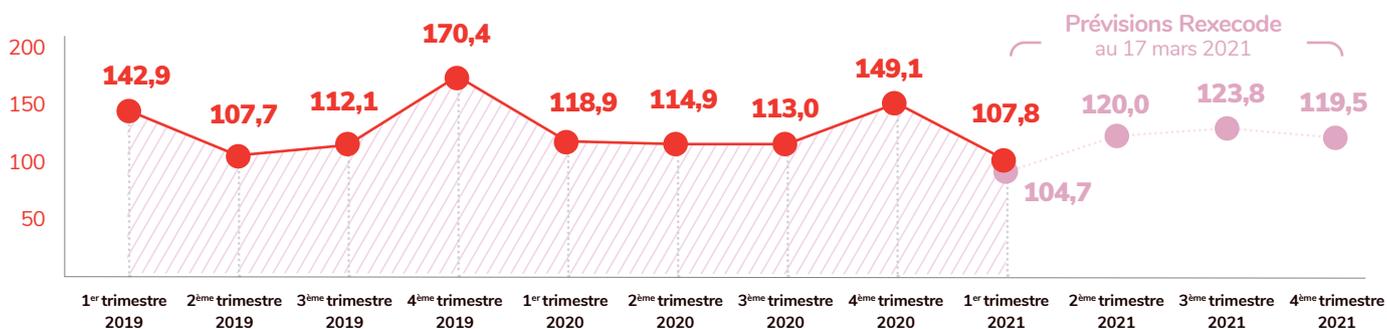
# Les récupérations

## Un recul modéré du niveau des récupérations

Près de 110 millions d'euros ont été récupérés au cours du premier trimestre 2021, en baisse de 9% sur un an. Ce repli est beaucoup plus modéré que celui enregistré au niveau des avances (-44%). 78% des récupérations concernaient

des créances superprivilégiées du régime confirmant la très forte dépendance des récupérations du Régime AGS au rang superprivilégié dont bénéficient ses avances.

### Montants récupérés par trimestre depuis 2019 (en millions d'euros)



**Clé de lecture :** 108 millions € ont été récupérés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, contre 119 millions € au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.



# Le regard de Rexecode

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

## Après la pandémie, une économie à réparer, des entreprises à consolider

L'emprise de la situation sanitaire sur les perspectives économiques demeure primordiale. Cette emprise risque cependant de se faire rapidement beaucoup plus disparate que cela n'avait été le cas en 2020. Les rythmes auxquels s'effectue la vaccination des populations divergent en effet fortement selon les pays. En conséquence, la date d'atteinte du seuil de l'immunité collective, et la libération des comportements que l'on peut en attendre, différera probablement sensiblement d'un pays à l'autre. La vaccination aux Etats-Unis et au Royaume-Uni a pris de l'avance sur celle pratiquée par les pays européens ainsi qu'en Asie. Le rebond d'activité post pandémie pourrait ainsi survenir un peu plus tôt dans les pays anglo-saxons pour peu que les risques de résurgence du Covid 19 soient bel et bien endigués.

### Une récession si atypique

La récession exceptionnelle par son ampleur (-3,2% pour le PIB mondial en 2020 à comparer avec une contraction de 0,7 % intervenue en 2009) survenue l'an dernier présente des traits atypiques qui vont moduler sa trajectoire de sortie. Le rebond pourrait être aussi soudain que l'a été la chute d'activité : 10 mois ont ainsi suffi à la production industrielle mondiale pour retrouver son niveau préalable au choc récessif. Il en avait fallu 22 après la récession de 2008-09. Une fois les conditions réunies, la récupération pourrait également se révéler soudaine pour les activités de services qui sont encore soumises à de fortes contraintes pour motif sanitaire, ne serait-ce qu'en raison de la préservation de la situation financière globale des ménages.

La récession de 2020 est en effet la première au cours de laquelle le revenu réel de ces derniers a accéléré, comme c'est le cas aux Etats-Unis (+7 % pour leur pouvoir d'achat). En France, il a légèrement progressé alors que le PIB chutait de 8,2 % par rapport à 2019. Plus

généralement, il a connu des évolutions sans commune mesure avec celle du PIB dans la plupart des économies occidentales. Autre trait atypique de cette récession, l'accès au crédit a été maintenu largement ouvert et les dispositifs publics de soutien ont été nombreux, ce qui a permis aux entreprises en Europe comme aux Etats-Unis d'éviter l'écueil des difficultés de trésorerie qui sont souvent le préalable tout autant que le révélateur de difficultés bien plus marquées encore.

### Le rebond disparate

Ces circonstances plaident pour qu'une phase de croissance soutenue succède à la chute d'activité de 2020. Ce rebond permettrait à la plupart des économies en Europe de retrouver dès 2022 leur niveau d'activité préalable à survenue de la pandémie. Alors que la Chine n'a pas même enduré de recul de son activité, ce serait même dès cette année que ce niveau serait dépassé aux Etats-Unis. En additionnant l'augmentation des liquidités détenues par les entreprises (900 milliards de dollars) au surcroît d'épargne liquide des ménages intervenu en 2020 (2 000 milliards) et au plan de relance proposé par la nouvelle administration Biden (1 850 milliards dont plus de 1 000 seraient dépensés dès 2021), ce sont près de 20 points de PIB qui pourraient être rapidement réinjectés dans l'économie américaine. Cette perspective d'une dépense vigoureuse, associée à une absence de contrainte forte de liquidités, a d'ores et déjà contribué à soutenir l'orientation très positive de l'investissement productif.

### Un choc de coût n'est pas forcément synonyme d'inflation

Un rebond d'activité est ainsi bel et bien amorcé aux Etats-Unis qui sont en avance de phase sur les autres économies occidentales. Il se greffe sur une économie mondiale où tous les rouages, notamment logistiques, ne se sont pas encore totalement remis des perturbations nées de la restriction drastique des mobilités intervenue l'an dernier. En conséquence, des chocs brutaux sur les prix de matières premières, de produits industriels



de base comme les semi-conducteurs ou encore sur les coûts d'acheminement s'opèrent. Il s'agit plus à ce stade de chocs locaux de coûts plutôt que de la restauration d'une boucle inflationniste qui se répandrait dans l'ensemble des coûts de production. Ils pèseront probablement plus sur les marges des producteurs qu'ils ne seront répercutés en aval dans l'ensemble de la chaîne des prix et ce tout particulièrement en Europe et en France où le niveau encore très faible de l'activité laisse peu de place à une répercussion dans les prix en aval de ce choc de coût subi en amont.

Les conditions ne nous semblent en effet pas réunies pour que s'enclenche une véritable accélération auto-entretenue des prix et, partant, des taux d'intérêt. Les taux d'utilisation des capacités de production sont partout toujours bas et le sous-emploi massif, qu'il s'opère sous la forme du chômage au sens strict ou via le recours toujours élevé aux dispositifs d'activité partielle. Pour qu'une boucle inflationniste s'installe, il serait nécessaire que la croissance soit suffisamment forte pour que, a minima, les niveaux d'activité rejoignent ceux qui auraient été atteints préalablement à la pandémie. L'économie mondiale n'en serait pas là en 2022. Ce serait encore moins le cas en France. Dans de telles conditions, la restauration de la solvabilité des entreprises prendra du temps.

### **Entreprises en France : ne pas confondre liquidité et solvabilité**

Un an après le déclenchement de la crise de la Covid 19, les entreprises en France connaissent une situation des plus paradoxales à deux titres. D'une part, le nombre de procédures judiciaires les concernant n'a jamais été aussi faible alors même que le plongeon de l'activité en 2020 est inédit dans sa brutalité et son ampleur. D'autre part, interrogés par Rexecode avec l'AFTE et BPIFrance, les chefs d'entreprise, de quelque taille que ce soit, jugent le niveau de leur trésorerie plutôt confortable. Et pourtant, pour la première fois depuis 1985, le résultat net d'amortissement des entreprises pour leur activité en France aura été négatif en 2020.

Le premier paradoxe est facilement explicable : il tient à la mise en sommeil des activités des tribunaux de commerce à partir du premier confinement et au faible nombre d'assignations prononcées par les URSSAF. Il tient aussi à ce que les défauts de paiement des entreprises, qui sont très souvent les événements déclencheurs à l'origine des procédures de redressement, ont été jugulés par le déversement de liquidités sur les entreprises au moyen d'emprunts sous différentes formes (PGE, bancaire, obligataire, report d'échéances fiscales et sociales...). L'activité a plongé mais le patrimoine liquide des entreprises, leur cash disponible, s'est accru de 180 milliards d'euros en un an. Il représente désormais un montant équivalent à 71 % de leur valeur ajoutée contre 54 % un an plus tôt. La liquidité des entreprises a ainsi été préservée. Ce faisant, elles ont pu faire face à leurs échéances et éviter de couper trop violemment dans leurs effectifs ou leurs dépenses d'investissement

notamment. D'une certaine manière, les enseignements de la crise financière de 2008-09 ont été retenus quand des dispositifs tels que la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) avaient été mis en place pour assurer la liquidité d'un marché interbancaire alors gelé, en contrepartie d'un engagement de financement de l'économie.

### **Deux types de pertes : l'observé, la croissance non réalisée**

Sauf que, contrairement à sa devancière, la crise économique présente n'est pas une crise de liquidité, ou plutôt ne l'est plus ou ne l'est pas devenue, mais elle risque fort de devenir une crise de profitabilité et de solvabilité des entreprises.

Ce sont d'ailleurs les raisons mêmes qui ont permis d'éviter une crise généralisée de liquidité qui accentuent les craintes sur la solvabilité ultérieure des entreprises. Autant la réponse sous forme d'un accès sans restriction à la liquidité était adaptée à la première phase de la crise, autant ce sont de nouveaux leviers qui sont désormais à actionner. Certes, il est probable que si l'activité renoue en 2022 avec le niveau qui était le sien avant la pandémie comme nous l'anticipons pour l'économie française en son ensemble, le niveau des résultats reviendra à proximité de ce qu'il était en 2019. Mais il restera deux trous béants : le premier est celui des résultats négatifs de l'année 2020 qui, eux, ne seront pas recouverts. Le deuxième est que le retour de l'activité à son niveau de 2019 en 2022 laissera une perte permanente : celle de la croissance qui ne s'est pas faite dans l'intervalle et que les entreprises anticipaient lorsqu'elles déployaient leurs projets d'investissement en 2019, avant la pandémie.

Ce faisant, l'économie risque de fonctionner encore quelques années en dessous de son potentiel de production ce qui sera un frein à la reconstitution des résultats des entreprises. Or la fonction première des résultats d'une entreprise est d'abonder ses fonds propres. Interrogés à ce sujet en février 2020 par BPIFrance et Rexecode, les dirigeants de PME / TPE indiquaient ainsi à une écrasante majorité de 95 % que l'augmentation des fonds propres des entreprises provient de la remontée des résultats réalisés dans le bilan. C'est une année pleine de résultats qui ne remontera pas dans les bilans, une année au cours de laquelle le niveau d'endettement aura en revanche bondi déformant ainsi le ratio dette sur fonds propres, un ratio attentivement scruté au moment de financer les projets de développement des entreprises.

Assurer la liquidité des entreprises était indispensable au moment le plus aigu de la crise. Cela permet d'acheter du temps mais ne construit pas la viabilité à long terme d'une entreprise. Celle-ci passe par le déploiement de projets de développement rentables et durables dans toutes les acceptions de ce terme. Un déploiement qui passe par de l'engagement d'un haut de bilan qui est désormais à consolider. ●

# Chiffres clés

## Au 1<sup>er</sup> trimestre 2021

Du 01/01/2021 au 31/03/2021

### Dépenses & encaissements de l'AGS



\* Les chiffres des mois de février et mars 2021 sont des estimations.

### Bénéficiaires



### Affaires ouvertes au titre de la garantie AGS

